



*Communauté de Communes
FerCher Pays Florentais*

Accusé de réception en préfecture
018-241800457-20200730-1224-AR
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Arrêté n°2020/15

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais et sur l'abrogation de la carte communale de Primelles

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération n°2015/54 « Modalités de collaboration entre FerCher-Pays et ses neuf communes membres relatives à l'élaboration du PLUi » en date du 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015/55 « Prescription du PLUi de FerCher-Pays Florentais et modalités de concertation » en date du 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016/96 « Délibération complémentaire précisant les objectifs poursuivis pour la procédure d'élaboration du PLUi » en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017/06 « Présentation par ASTYM du diagnostic produit jusqu'à ce jour dans le cadre de l'élaboration du PLUi de FerCher-Pays Florentais » en date du 22 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2018/42 « Plan Local d'Urbanisme intercommunal de FerCher-Pays Florentais : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) » en date du 16 mai 2018 ;

Vu la délibération n°2018/70 « Urbanisme – Modernisation du contenu des PLUi » en date du 14 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019/52 « Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de FerCher-Pays Florentais » en date du 18 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020/24 « Délibération complémentaire : Enquête publique relative au projet de PLUi de FerCher-Pays Florentais et à l'abrogation de la carte communale de Primelles » ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 12 décembre 2019 sur le projet de PLUi arrêté de FerCher-Pays Florentais ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture du Cher en date du 03 janvier 2019 sur le projet de PLUi arrêté de FerCher-Pays Florentais ;

Hôtel de la Communauté - B. P. 35 - Place de la République - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Tél. 02 48 23 22 08 - Fax 02 48 55 26 78 - E-mail : paysflorentais@cc-fercher.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et pourra **consigner ses observations,** propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'EPCI : Hôtel de Communauté FerCher-Pays Florentais, Place de la République, 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

L'évaluation environnementale du projet de PLUi qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais et mairies des communes membres dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais à l'adresse suivante : www.ccfercher.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse plui.intercommunal@cc-fercher.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

Au siège de la Communauté de communes Fercher-Pays Florentais :

- le 05 Octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le 31 Octobre 2020 de 09h00 à 12h00,
- le 20 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00,

En mairie de Primelles :

- le 22 Octobre 2020 de 14h00 à 17h00,
- le 07 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et au Préfet du Cher.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Directement en condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire

dansnoscoeurs.fr

SENS-BEAUJEU

Suzanne PERDON, son épouse ;
Laurent et Vanessa PERDON,
son fils et sa belle-fille ;
Claudine (†) et Didier MOLLON,
sa fille et son gendre ;
Clément, Nicolas, Céline, ses petits-enfants ;
Evelyne ;
M. et Mme Jean MELLOU,
sa sœur et son beau-frère ;
Ses neveux ;
Lucienne BERLOT, sa filleule,
et ses enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André PERDON

survenu le 13 septembre, à l'âge de 87 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
jeudi 17 septembre 2020, à 10 h 30, en
l'église de Sens-Beaujeu.
Condoléances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Frelot Denis.

758742

SAINT-SATUR

Philippe, Estelle, Loïc, ses enfants ;
Frédérique, Fabian, Tatjana,
ses beaux-enfants ;
Victorien, Maximilien, Adèle, Léopold, Eloïse,
ses petits-enfants ;
Anne, sa sœur ;
Nicole,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Hubert BON

survenu le 7 septembre, à l'âge de 73 ans.
Les obsèques civiles auront lieu le vendredi
18 septembre 2020, à 10 h 30, au funérarium
de Sainte-Gemme-en-Sancerrois.
Condoléances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Frelot Denis.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

758699

CRÉZANCY-EN-SANCERRE — SENS-BEAUJEU

Lydia FOUQUIN,
Patricia et Gérard GRESSIN,
Eric SAUTEREAU,
ses enfants ;
Sabrina, Aurélien et Solveig,
Sophie et Maxime, Amandine et David,
Nicolas et Emilie,
ses petits-enfants ;
Moiwenn, Paul, Louison, Salomé, Alice, Gabin,
Charli, Elliot,
ses arrière-petits-enfants ;
Christiane LACOUR, sa belle-sœur ;
Ses neveux et nièces,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Lionel SAUTEREAU

survenu le 14 septembre, à l'âge de 94 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi
19 septembre 2020, à 10 h 30, en
l'église de Sens-Beaujeu.
Condoléances sur registre.
Ni fleurs, ni plaques, ni couronnes.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Frelot Denis.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

758807

LÉRÉ

Françoise et Gilbert ROGER, ses enfants ;
Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants ;
Ainsi que toute la famille
vous font part du décès de

Madame Ginette MELLOU née CHAMPAULT

survenu le 12 septembre, à l'âge de 93 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
jeudi 17 septembre 2020, à 15 heures, en
l'église de Léré.
Condoléances sur registre.
Fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Frelot Denis.

758763

SURY-EN-VAUX

Maurice RAIMBAULT-PINEAU,
Sonia,
Louison, Octavie, Cassandre,
Lucien et Raphaël,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Marie RAIMBAULT

survenu à l'âge de 55 ans.
La cérémonie sera célébrée le vendredi
18 septembre 2020, à 9 h 45, au crématorium
de Theillay.
Un hommage champêtre lui sera rendu ce
même jour, à 18 heures, à Sury-en-Vaux.
Fleurs coupées uniquement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Frelot Denis.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

758728

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

COSNE-COURS-SUR-LOIRE — SANCERRE

M. Damien MATREPIERRE, son papa ;
David, Nathalie, Sabrina et Nicolas, Elodie,
ses frères, sœurs, beau-frère ;
Maëlys, Tyméo, Amandine, Corentin,
ses neveux, nièces,
Et toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Christophe MATREPIERRE

survenu le 9 septembre 2020, dans sa 45^e an-
née.
Les obsèques ont eu lieu le lundi 14 sep-
tembre, au cimetière de Plantoine, dans l'im-
médiate famille.

La famille remercie toutes les personnes qui
se sont associées à sa peine.

Ets Goubier, Cosne-sur-Loire.

758385

**Avis
d'obsèques**

Pour transmettre
vos avis d'obsèques
et de remerciements

0 820 31 10 10

A L'ATTENTION DES FAMILLES

Nous vous rappelons que le site
dansnoscoeurs.fr, site de publications
nécrologiques de la presse, vous propose,
en complément de l'annonce journal, une plus
large diffusion de vos avis ainsi qu'un service
complet comprenant condoléances
en ligne, espace défunt dédié, et la
possibilité de gérer vous-même cet espace
et de répondre aux messages déposés.
Si vous n'avez pas eu connaissance
de cette offre au moment de la
commande de votre avis dans le journal,
vous pouvez appeler le service obsèques au

0 825 31 10 10
qui vous guidera sur la procédure à suivre

ANNONCES OFFICIELLES

Retrouvez toutes les publications sur
centrofficielles.com

04.73.17.31.27

annoncesofficielles-centrefrance.com

Centre Officiel de la Presse, 10 rue de la République, 41000 Saint-Florent-sur-Cher
Téléphone : 04 73 17 31 27 - Fax : 04 73 17 31 28
Site internet : centrofficielles.com

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ N° 2020/15

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS
ET SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRIMELLES

Le président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à
L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération n° 2015/54 « Modalités de collaboration entre FerCher-
Pays et ses neuf communes membres relatives à l'élaboration du PLUI » en
date du 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/55 « Prescription du PLUI de FerCher-Pays
Florentais et modalités de concertation » en date du 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016/96 « Délibération complémentaire précisant
les objectifs poursuivis pour la procédure d'élaboration du PLUI » en date
du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017/06 « Présentation par ASTYM du diagnostic
produit jusqu'à ce jour dans le cadre de l'élaboration du PLUI de FerCher-
Pays Florentais » en date du 22 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2018/42 « Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de FerCher-Pays Florentais : débat sur le projet d'aménagement et de
développement durable (PADU) » en date du 16 mai 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/70 « Urbanisme, Modernisation du contenu
des PLUI » en date du 14 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019/52 « Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de FerCher-Pays Florentais » en date du 18 septembre
2019 ;

Vu la délibération n° 2020/24 « Délibération complémentaire : enquête
publique relative au projet de PLUI de FerCher-Pays Florentais et à l'abro-
gation de la carte communale de Primelles » ;

Vu l'avis favorable de la CDENAF du 12 décembre 2019 sur le projet de
PLUI arrêté de FerCher-Pays Florentais ;

Vu l'avis favorable de la préfecture du Cher en date du 3 janvier 2019 sur
le projet de PLUI arrêté de FerCher-Pays Florentais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2020 statuant favorablement
sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour l'ouverture à
l'urbanisation de plusieurs zones naturelles, agricoles ou forestières sur la
commune de Mareuil-sur-Arnon, et d'un secteur en dehors des parties
urbanisées sur la commune de Souzy ;

Vu le principe constitutionnel de la continuité du service public (décision
79-105 DC du 25 juillet 1979) ;

Considérant les divers avis favorables exprimés par les personnes publi-
ques associées et diverses communes et EPIC limitrophes de FerCher-Pays
Florentais ;

Considérant qu'aucun avis négatif ou défavorable n'a été prononcé à
l'encontre du projet de PLUI arrêté de FerCher-Pays Florentais ;

Considérant que l'approbation du PLUI emporte automatiquement l'abro-
gation des PLU et POS communaux ;

Considérant que le Code de l'urbanisme ne prévoit pas cette abrogation
automatique pour les cartes communales ;

Considérant que la commune de Primelles dispose d'une carte commu-
nale ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mener une enquête publique
commune « Projet de PLUI de FerCher-Pays Florentais/Abrogation de la
carte communale de Primelles » ;

Considérant la décision du 28 janvier 2020 de Madame la Présidente du
tribunal administratif d'Orléans ;

Considérant la mise saisière liée à la Covid-19 ainsi que toute la législation
et la réglementation qui en découle ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTÉ

Article premier : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de
PLUI de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais et sur
l'abrogation de la carte communale de la commune de Primelles, du
5 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus, soit pendant 40 jours
consécutifs (hors jours fériés et dimanches)

Article 2 : M. Jean-Louis HAYN, (retiré du secteur bancaire, expert foncier
et agricole), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président
du tribunal administratif d'Orléans

Article 3 : les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public au
siège de la Communauté de Communes FerCher-Pays Florentais et au sein
des moindres membres de ladite Communauté de Communes (Chargé,
Lucy, Mareuil-sur-Arnon, Mou, Primelles, Saint-Copain, Saint-Florent-sur-
Cher, Souzy et Villeneuve-sur-Cher), pendant la durée de l'enquête, du
5 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus, aux jours et heures légales
d'ouverture.

Un registre d'enquête à feuillet non numéroté, coté et paraphé par le
commissaire enquêteur, sera tenu à disposition du public à l'AMM de
la Communauté de Communes FerCher-Pays Florentais, et en mairie de Primelles.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et pourra consigner ses
observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts
à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commis-
saire enquêteur au siège de l'EPUI : Hôtel de la Communauté de Communes FerCher-Pays
Florentais, place de la République, 18400 Saint-Florent-sur-Cher.
L'évaluation environnementale du projet de PLUI qui figure dans le rapport
de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité adminis-
trative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au
dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communi-
cation du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté
de Communes FerCher-Pays Florentais et moindres des communes membres
de la Communauté de Communes FerCher-Pays Florentais et en mairie de Primelles.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête
publique sur le site internet de la communauté de communes FerCher-
Pays Florentais à l'adresse suivante : www.cfercher.fr
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également
être déposées par courrier électronique, à l'attention du commissaire
enquêteur, à l'adresse plui.intercommunal@cc-fercher.fr.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais
de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'en-
quête.

Article 4 : le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de
l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public ou
leur, dates et heures suivantes :

- au siège de la Communauté de Communes FerCher-Pays Florentais : le
5 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures, le 31 octobre 2020, de 9 heures
à 12 heures, le 20 novembre 2020, de 14 heures à 17 heures ;
- en mairie de Primelles : le 22 octobre 2020, de 14 heures à 17 heures,
le 7 novembre 2020, de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos
et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des
documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la hau-
taine, le président de la Communauté de Communes FerCher-Pays Floren-
tais et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées
dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de
Communes FerCher-Pays Florentais disposera d'un délai de quinze jours
pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture
de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la
Communauté de Communes FerCher-Pays Florentais le dossier de l'en-
quête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport
et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du
rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif
et au préfet du Cher.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et L. 123-19 du
Code de l'environnement, relatant le déroulement de l'enquête et exami-
nant les observations, propositions et contre-propositions recueillies.
Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé préci-
sant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au
projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire en-
quêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes FerCher-
Pays Florentais et sur le site internet : www.cfercher.fr pour y être tenue
à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture
de l'enquête.

Article 7 : l'organe délibérant de la Communauté de Communes FerCher-
Pays Florentais se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUI ;
il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu
d'apporтер des modifications au projet de PLUI en vue de cette approba-
tion.

Article 8 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera
publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de
l'enquête et réaffiché dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux
journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera égale-
ment publié sur le site internet : www.cfercher.fr
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la
durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au
siège de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais et des
mairies des communes membres et en tous lieux habités.

Article 9 : les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées
au siège de la Communauté de Communes FerCher-Pays Florentais.

Article 10 : les mesures de publicité seront justifiées par un certificat
d'affichage établi par la Communauté de Communes et ses communes
membres. Un exemplaire des journaux publiant l'avis sera annexé au
dossier soumis à l'enquête.

Article 11 : l'application du présent arrêté sera adressé à la préfecture du
Cher, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Florent-sur-Cher, le 30 juillet 2020.
Le président, Fabrice CHARBANCE

POUR VOS
ANNONCES OFFICIELLES

Centre Officiel de la Presse
dédiée
à votre service

0 826 09 01 02
centrofficielles.com

LA VOIX
SACERROIS - SOLOANE - VAL DE LOIRE
du 16 septembre 2020

- 18 - Recherche agent de remplacement, Lignéres - La Châtalet, CDD 3 mois, renouvelable, temps plein. Tél. 06 03 46 99 24
- 18 - Recherche agent de remplacement, secteur Châteaumeillant, CDD 4 mois, renouvelable, temps plein. Tél. 06 03 46 99 24
- 01 - Recherche bûcheron pour faire coupe acacia en 2m région Pont de Vaux. Tél. 06 82 07 33 68
- 07 - Recherche ramasseurs de châtaignes - début octobre - 1 mois - Laissez message. Tél. 06 43 22 68 40 ou 04 75 85 46 02
- 73 - Recherche salarié (6) vaches laitières (massif des Bauges), pour traits, soins aux animaux. CDD vers CDI, qualité demandée : aimer les vaches ! Tél. 06 77 57 46 20

DEMANDES D'EMPLOI

- 71 - Recherche place de vacher charolais, HBC. Tél. 06 84 93 67 40

DIVERS

- 36 - Vends 2 pneus d'occasion - 138 / 6 / 28 ou 340 / 85 / 28. Tél. 02 54 41 03 24 HR
- 01 - Vends grumes chènes frênes coupe 2 m chauffage prix à débattre sur place. Tél. 06 82 07 33 68
- 42 - Vends poêle à bois Invicta 5 ans TBE. Tél. 04 77 83 51 09

CHARENTAIS COUVERTURE - BAROQUE

MAÎTRISER LE BIEN

POSSIBILITÉ DE MONTAGE / STOCKAGE / DÉMONTAGE / ÉLEVÉS / MITOULE / DIAPHRAGME / PNEU-PM / CHEVAL

Tel. 06 65 87 26 63
www.batiments-ml-unservice.com

L'Information

Mécanisme d'informations générales, agricoles et rurales, habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

Édité par la SARL SEPAO au capital de 10 528 euros
Actionnaires : FNSEA 18, Chambre d'Agriculture de Chac, JA, Aériel, Groupama Rhône Alpes Auvergne, Crédit agricole Centre-Loire.

Siège social : 2701, route d'Orléans - BP - 19
18230 Saint-Douchard. Tél. 02 48 23 46 20.
Informationagricole@orange.fr
N° commission paritaire : 1023 T 83808 - ISSN : 0244 - 882 X.

Prix au numéro : 1,50 euros.
Abonnement annuel : 66 euros.

Directeur de publication : Mathieu Robin.
Rédaction en chef : Marie Béralain
Rédaction : Clément Toussaint.

Publicité locale : Aurélien Peyrassat, 70 rue Pierre de Coubertin, CS 93000, 38005 Châtenay-sous-Bois, Isabelle Cadeux, tél. 06 23 36 51 82 - isabelle.cadeux@orange.fr
Publicité nationale : RELISSA SA, 4-14 rue Fernu, CS 41442, 75883 Paris Cedex 14. Tél. 01 40 84 03 30

Abonnements et petites annonces : informationagricole@orange.fr - Annonces légales : legales-informationagricole@orange.fr - Tél. 02 48 23 46 20

Impression : La Nouvelle République de Centre Ouest, 37014 TOURS cedex. Origine principale du papier : France - Taux de fibres recyclées : supérieur ou égal à 65% - Extinction facile (file et papier) : Plot moyen 014/Hg/10ms.

PERC 10-31-3409

Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais

ARRÊTÉ N°2020/15

Fortant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais et sur l'abrogation de la carte communale de Primelles.

Le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération n°2015/54 « Modalités de collaboration entre FerCher-Pays et ses neuf communes membres relatives à l'élaboration du PLUI » en date du 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015/55 « Prescription du PLUI de FerCher-Pays Florentais et modalités de concertation » en date du 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016/96 « Délibération complémentaire précisant les objectifs poursuivis pour la procédure d'élaboration du PLUI » en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017/06 « Présentation par ASTYM du diagnostic produit jusqu'à ce jour dans le cadre de l'élaboration du PLUI de FerCher-Pays Florentais » en date du 22 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2018/42 « Plan Local d'Urbanisme intercommunal de FerCher-Pays Florentais : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) » en date du 16 mai 2018 ;

Vu la délibération n°2018/70 « Urbanisme - Modernisation du contenu des PLUI » en date du 14 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019/62 « Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de FerCher-Pays Florentais » en date du 18 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020/24 « Délibération complémentaire : Enquête publique relative au projet de PLUI de FerCher-Pays Florentais et à l'abrogation de la carte communale de Primelles » ;

Vu l'avis favorable de la CPDENAF du 12 décembre 2019 sur le projet de PLUI arrêté de FerCher-Pays Florentais ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture du Cher en date du 03 janvier 2019 sur le projet de PLUI arrêté de FerCher-Pays Florentais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 février 2020 statuant favorablement sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour l'ouverture de l'urbanisation de plusieurs zones naturelles, agricoles ou forestières sur la commune de Mareuil-sur-Arnon et d'un secteur en dehors des parcelles urbanisées sur la commune de Seugy ;

Vu le principe constitutionnel de la continuité du service public (décision 79-105 DC du 25 juillet 1979) ;

Considérant les divers avis favorables exprimés par les personnes publiques associées et diverses communes et EPCI limitrophes de FerCher-Pays Florentais ;

Considérant qu'aucun avis négatif ou défavorable n'a été prononcé à l'encontre du projet de PLUI arrêté de FerCher-Pays Florentais ;

Considérant que l'approbation du PLUI emporte automatiquement l'abrogation des PLU et POS communaux ;

Considérant que le code de l'urbanisme ne prévoit pas cette abrogation automatique pour les cartes communales ;

Considérant que la commune de Primelles dispose d'une carte communale ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mener une enquête publique commune et Projet de PLUI de FerCher-Pays Florentais / Abrogation de la carte communale de Primelles ;

Considérant la décision du 28 janvier 2020 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans ;

Considérant la crise sanitaire liée à la Covid-19 ainsi que toute la législation et la réglementation qui en découle ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLUI de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais et sur l'abrogation de la carte communale de la commune de Primelles, du 05 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs (hors jours fériés et dimanches).

Article 2 : Monsieur Jean-Louis HAYN, (retraité du secteur bancaire - export financier et agricole), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 : Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public au siège de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais et au sein des mairies membres de ladite communauté de communes (Viray, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Plou, Primelles, Saint-Caprais, Saint-Florent-sur-Cher, Saugy et Villenave-sur-Cher), pendant la durée de l'enquête, du 05 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus, aux jours et heures légales d'ouverture.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à disposition du public à l'Hôtel de la Communauté FerCher-Pays Florentais, et en mairie de Primelles.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'EPCI : Hôtel de Communauté FerCher-Pays Florentais, Place de la République, 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

L'évaluation environnementale du projet de PLUI qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais et mairies des communes membres dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais à l'adresse suivante : www.ccfcher.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse plui.intercommunal@ccfcher.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

- Au siège de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais :
 - le 05 Octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
 - le 31 Octobre 2020 de 09h00 à 12h00,
 - le 20 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00.
- En mairie de Primelles :
 - le 22 Octobre 2020 de 14h00 à 17h00,
 - le 07 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et au Préfet du Cher.

Le rapport, conforme aux dispositions

des articles L 123 15 et R 123 19 du code de l'environnement, relatifs le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais et sur le site Internet www.ccfcher.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUI ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUI en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et réappellé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.ccfcher.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais et des mairies des communes membres et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

Article 10 : Les mesures de publicité aggrégées justifiées par un certificat d'affichage établi par la Communauté de communes et ses communes membres.

Un exemplaire des journaux publiant l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Préfecture du Cher, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Salm-Florent-sur-Cher,
Le 30/07/2020
Le Président,
Fabrice CHABANCE

Par acte sous seing privé en date du 27/08/2020 est constituée la Société présentée ci-dessous dont les caractéristiques sont les suivantes :
DENOMINATION: SIMMAT MOBILIER;
FORME: Société par actions simplifiée;
CAPITAL: 2000 euros (Apport en numé-

raire de 2 000 euros); SIEGE: 410 Route de Mehun-sur-Yèvre 18500 VIGNOUX-SUR-BARANGEON; OBJET: La prise d'intérêts, et la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, groupement d'intérêt économique ou Société Française ou étrangère, créées ou à créer. Toutes prestations d'assistances, d'organisation et de conseil aux entreprises françaises ou étrangères. DUREE: 99 années; ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. INALIÉNABILITE DES ACTIONS: Les actions de la société sont inaliénables pendant une durée de 2 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. AGREMENT: Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 20 des statuts. PRESIDENT: M. Simon MAGNER demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON (18500) 410 Route de Mehun-sur-Yèvre. DIRECTEUR GENERAL: M. Mathieu MAGNER demeurant à NOHANT-EN-GOUT (18390) 37 rue des Colombes. Immatriculation au RCS de BOURGES. Pour avis.

Par ASSP du 14/08/20, il a été constitué une SAS dénommée ARIJ. Siège social: 46 rue barthe 18000 Bourges. Capital: 500 euros. Objet: Restaurations rapide sans vente de boissons alcoolisées. Président: M. Sahir Hicham, 38 rue dormoy 18000 Bourges. Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de BOURGES.

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

LES FONTAINES
Société civile immobilière
au capital de 800 euros
Siège social :
17 Allée de Beaugrenon - Lot 178
18120 NEREAU
848.416.596 R.C.S. BOURGES

Le 13/07/2020, l'assemblée générale a pris acte de la démission de M. Jordan DUFORESTEL de son mandat de gérant à compter du 13/07/2020. Pour avis.

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à ORVAL en date du 10/09/2020, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination: TABOURDEAU CEDRIC PLOMBERIE CHAUFFAGE.
Siège social : 11 rue des Violettes, ORVAL (Cher)

Objet : la réalisation de tous travaux de plomberie, chauffage, climatisation, ventilation, isolation, fumisterie ; la vente et l'installation de tout équipement de mété-

Bulletin d'abonnement
1 an = 50 numéros + 66 euros

Nom _____
Adresse _____

souscrit un abonnement d'un an à L'Information agricole du Cher et joint un règlement de 66,00 euros (taux valable jusqu'au 31/12/2020) à l'ordre de SEPAO Sarl par :

Chèque N° _____ Banque _____
Fait à _____ Le _____

Adresse mail (pour l'envoi de la facture) : _____ Demande de facture

Bulletin à retourner accompagné de votre règlement à

Information Agricole du CHER
du 18.09.2020

AVIS D'OBSEQUES



dans nos cœurs.fr
Site de commémoration familiale

Consultation de ces avis de décès
Dépôt de condoléances
Portage d'albums souvenirs
sur
www.dansnoscoeurs.fr

Funérarium

Salons 24 h/24
**POMPES FUNEBRES
MARBRERIE**

MOBASSER BRANGER

Les Fouchards • 18240 BOULLERET
Tél. magasin : 02.48.72.43.68

ANNONCES OFFICIELLES

Retrouver toutes les publications sur
centrefrance.com

04.73.17.31.27
annoncesofficelles.centrefrance.com

VIE DES SOCIÉTÉS

Bulle de M^e Laurent RAUNS, Notaire associé à Levat (Cher),
20, avenue Nationale
Notaires associés à Levat (Cher)
20, avenue Nationale

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^e Laurent RAUNS, notaire associé à Levat (Cher),
20, avenue Nationale aux bureaux annexes situés à Châteauneuf-sur-Cher,
le 18 septembre 2020, enregistré au service départemental de
l'enregistrement de Bourges le 25 mai 2020, bord. 2020W714 case
1804P01, a été constitué la société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Objet : location de voitures sans permis, dépannage, réparation, entretien,
vente et activité de mandataire.

Dénomination : ALCAR SANS PERMIS.

Siège social : Bourges (18000), 25, rue Louis-Armand.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social : dix mille euros (10.000 €).

Président et unique associé : Jimmy Alain LUPIN, demeurant à Châteauneuf-sur-Cher (18190), 12, rue du Port.

RCS de Bourges

Pour avis. Le notaire, 84002

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ N° 2020/15

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS
ET SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE PRIMELLES

Le présent,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à
L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-45 ;
Vu la délibération n° 2015/54 « Modalités de collaboration entre Fercher-Pays
et ses neuf communes membres relatives à l'élaboration du PLUI » en
date du 10 décembre 2015 ;
Vu la délibération n° 2016/55 « Prescription du PLUI de Fercher-Pays
Florentais et modalités de concertation » en date du 10 décembre 2015 ;

Article 6 : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Cher.

Article 7 : l'organe délibérant de la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUI, il pourra, ou vu les conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporтер des modifications au projet de PLUI en vue de cette approbation.

Article 8 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères opposés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et répété dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet : www.ccfcher.fr

Article 9 : les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège de la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais.

Article 10 : les mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par la Communauté de Communes et ses communes membres. Un exemplaire des journaux publiés l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Article 11 : l'approbation du présent arrêté sera adressée à la préfecture du Cher, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Florent-sur-Cher, le 30 juillet 2020.
Le président, Fabrice CHABANCE 87724

Article 12 : M. Jean-Louis HATHI, (retiré du secteur bancaire, expert foncier et agricole), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 13 : les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais et au sein des mairies membres de ladite Communauté de Communes (Vainy, Luçay, Mareuil-sur-Aïnon, Plou, Primelles, Saint-Caprais, Saint-Florent-sur-Cher, Saugy et Villeneuve-sur-Cher), pendant la durée de l'enquête, du 5 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus, aux jours et heures légales d'ouverture.

Article 14 : l'évaluation environnementale du projet de PLUI qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais et mairies des communes membres dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la communauté de communes Fercher-Pays Florentais à l'adresse suivante : www.ccfcher.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse plui.intercommunal@ccfcher.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

- au siège de la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais : le 5 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures, le 31 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures, le 20 novembre 2020, de 14 heures à 17 heures ;
- en mairie de Primelles : le 22 octobre 2020, de 14 heures à 17 heures, le 7 novembre 2020, de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Cher.

Article 7 : l'organe délibérant de la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUI, il pourra, ou vu les conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporтер des modifications au projet de PLUI en vue de cette approbation.

Article 8 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères opposés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et répété dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet : www.ccfcher.fr

Article 9 : les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège de la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais.

Article 10 : les mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par la Communauté de Communes et ses communes membres. Un exemplaire des journaux publiés l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Article 11 : l'approbation du présent arrêté sera adressée à la préfecture du Cher, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Florent-sur-Cher, le 30 juillet 2020.
Le président, Fabrice CHABANCE 87724

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou
0 825 818 818

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES

ACHETE, vieilles blouses de barichons, blouses, gilets, vestes de maçonnerie anciennes, vieux vêtements de chasse, vieilles blouses, vieilles vestes et pantalons en molésine noire, vêtements de campagne et de travail anciens, vieilles blouses noires, grises et beige, vieux vêtements noirs ou de couleur, dentelle ancienne, mercerie, torchons et tissus anciens. **BEAUCOUSIN Catherine**, tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22 807557

MATERIELS AGRICOLES

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. **CORNELIUP D.** tél. 06.10.24.45.96, siren 757.289.349.00035. 829456

TRACTEUR, Same Centauro 60 DT, TBE, à vendre cause décès, dép. 18. Tél. 06.82.93.14.73 HR. 839008

AGRICULTURE

BOIS DE CHAUFFAGE

VEND BOIS DE CHAUFFAGE, 100 % chêne fendu, 42 € le stère, sur place, autres conditions à débattre. Tél. 06.60.09.79.41. 838837

TRES BELLES VÊTES DE CHÈVRE

disponibles au LD La Grenette, longeant la route entre Sancergues et Feux. Tél. 02.48.72.76.09. 840280

INFO SERVICE

7 JOURS SUR 7

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

57 ANS, DE LA PERSONNALITÉ, douce, très à l'écoute des autres, assidue fonctionnaire, div., dpt 58, féminine, apprécie humour, cuisine d'esprit, tout l'inverse, elle attend un H. fiable, posé, attentionné, 54-54 ans, aut. art. indif. **RELATIONS-CONSEIL**, tél. 03.86.61.11.45. 841271

66 ANS, AUVI, sens des autres, à l'écoute des autres et serviable, artilleur, div., dpt 18, agréable à discuter, goûts variés sport, nature, danse, lecture, expos, visites, rech. D. dynamique, simple, ouverte au dialogue, 60-67 ans, aut. art. indif. **RELATIONS-CONSEIL**, tél. 03.86.61.11.45. 841213

72 ANS, TOLÉRANT, respectueux, retraité prof. lib., velt, dpt 58, élégant, sveult, vie saine et sportive, curieux de ff, apprécie culture, musique, arts et voyages, rech. harmonie auprès d'une D. dynamique, sentimentale, ayant sens du partage, 65-69 ans, aut. art. indif. **RELATIONS-CONSEIL**, tél. 03.86.61.11.45. 841214

HOMME, cherche un co-pain, pour amitié et plus si affinité, + 60 ans. **Ecrire** CFP, BP 90124, 63020 Clermont-Fd cedex 2 sous réf. [DOM-00837428]. 837428

FEMME, célibataire, ouverte d'esprit, dispo pr discussion par téléphone. **ABY**, tél. 09.78.06.40.50, RC442035499 825182

JOLIE BRUNE, 42 a., ch. H. cd., pr dialogue sympa pr téléphone. **ABY**, tél. 08.95.07.96.50 - 0.80 €/mn + px appel, RC442035499. 825201

IMMOBILIER

OFFRES LOCATIONS

RENCONTRES

PARTICULIERS

NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier pr des rencontres sérieuses. **POINT RENCONTRES MAGAZINE**, documentation gratuite sous pli discret, tél. 0.800.02.88.02, appel gratuit depuis 1 poste fixe + www.prmag.fr 838431

CREZYCHY-EN-SANCERRE, loue studio 50 m², tout confort, DPE en cr. Tél. 02.48.79.06.64. 835091

VEHICULES

VENTE CITADINES

PEUGEOT

406, essence, 2000, CT ok, 1.200 €. Tél. 02.48.79.47.41, le soir. 837311

VENTE 2 ROUES

CYCLOS SCOOTERS

SCOOTER, neuf, Peugeot Kysbee, 1.000 €. Tél. 02.48.79.47.41. 837286

Suite au verso

CentreFrance LAVOIX

Président et Directeur de la Publication : **Olivier BOURDON**
Rédacteur en chef : **Ann-Regina BURELLA**
Principal associé : C.F. Communication
Médiation - administration :
46, rue Paul-Cabrier, 18300 Saint-Satur
Tél. 02.48.54.11.01 - Fax. 02.48.78.22.15
Impression : l'Union Régionaliste, c/le des Bourdelliers
63 avenue Jean-Marcel - 89000 Auxerre
Commission paritaire : n° 0721 C 81471 - ISSN 2113-2403
Journal hebdomadaire à recevoir les annonces légales
Tirage Q10 2017 : 4.489 exemplaires

CENTRE FRANCE MEDIAS
S.A.S. au capital de 1.400.000 euros
Siège social : 45, rue du Clos-Four
63100 CLEMONT-FERRAND
R.C.S. : 855 200 308

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, éliminant de l'économie sous le format FROSTING, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'encrochage des eaux est de 60 kg/t de papier.

LA VOIX DU SACERROIS - SOLOANE - VAL DE LOIRE

du 7 octobre 2020





Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire
sur l'élaboration du
plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
de la communauté de communes FerCher Pays
Florentais (18)**

n° 2019-0000

ATTESTATION

Je soussigné *Fabrice CHABANCE*, Président de la communauté de communes FERCHER – PAYS FLORENTAIS, déclare avoir reçu en main propre, le rapport d'enquête publique concernant le projet de PLUI de la communauté de communes FERCHER – PAYS FLORENTAIS, et l'abrogation de la carte communale de la commune de PRIMELLES.

Fait pour valoir ce que de droit

A Saint Florent sur Cher,

Le *18 décembre 2020*



ATTESTATION

Je soussigné *Michel BONNET* Maire de la commune de PRIMELLES, déclare avoir reçu en main propre, le rapport d'enquête publique concernant le projet de PLUI de la communauté de communes FERCHER – PAYS FLORENTAIS, et sur l'abrogation de la carte communale de la commune de PRIMELLES.

Fait pour valoir ce que de droit

A Saint Florent sur Cher,



Le *18* décembre *2020*



Jean Louis HAYN

Commissaire enquêteur

6, rue de la gariole

18700 AUBIGNY SUR NERE

Port : 06 71 95 15 37



TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Dossier N° E /20000006/45

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Le 16 décembre 2020

Madame La Présidente,

Suite à l'enquête publique que vous m'avez confiée concernant le projet du P.L.U.I. de la communauté de communes FERCHER – PAYS FLORENTAIS, et sur l'abrogation de la carte communale de la commune de PRIMELLES, vous trouverez ci-joint, mon rapport d'enquête accompagné de mes conclusions motivées et de mon avis.

Je vous souhaite bonne réception de ce rapport, et reste à votre écoute, ainsi qu'à votre entière disposition.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

J.L. HAYN

Commissaire Enquêteur